





Amiens, le 27 juin 2018

CAPA PsyEN: Déclaration liminaire

Nous avons déjà communiqué à ce sujet mais vu la gravité de la situation, nous ne pouvons débuter cette déclaration sans évoquer à nouveau les heures sombres que vivent les PsyEN-EDO.

Entre le projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », soumis aujourd'hui à la lecture du Sénat après adoption à l'assemblée, et les annonces aberrantes de fermetures de CIO, prenant diverses formes selon les scenarii du MEN, la tâche des élus du personnel à se concentrer sur la gestion de carrière des collègues est ardue. Le ministre de L'ÉN multiplie les déclarations qui, bien qu'étayées par aucun argument tangible, n'en sont pas moins extrêmement inquiétantes et choquantes : mise en concurrence des CIO, sous-entendant que certains seraient « méritants » et d'autres pas ; disqualification des PsyEN-EDO et de leurs missions, notamment en les nommant « conseillers d'orientation », appellation qui n'a plus cours depuis 1992. On ne peut penser que c'est par méconnaissance. Notre ministre nous renvoie à la fonction d'aiguillage dans les voies professionnelles qui prévalait jusqu'aux trente glorieuses. Il nie notre qualification de psychologue et balaie la nécessité, pourtant confirmée par notre nouveau statut, d'une approche développementale et éducative de la construction des projets à l'adolescence.

Les annonces du gouvernement de suppression des CAP et de destruction du statut de fonctionnaire nous indignent et nous alertent au plus haut point. Pourtant, comme vous, nous devons songer à préparer les prochaines élections professionnelles. Des modifications sont annoncées, avec la création de la classe exceptionnelle et des projets de réduction du nombre d'élus.

Pourriez-vous nous communiquer les règles qui régiront la constitution des listes électorales ? Combien de sièges ? Combien par grade ? Pour cette première élection dans notre tout petit corps, les candidats du 2° et 3° grades pourront-ils se compléter sur une même liste ?

Aujourd'hui plusieurs sujets sont à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le tableau d'avancement à la hors classe, plusieurs questions se posent :

- Qu'en est-il des contingents pour cette CAPA, du ratio pro/pro définitifs ? 11 promotions minimum nous sont communiquées avec un rapport de 11%, alors que la CAPN et d'autres CAP ont acté un rapport de 17%, ce qui donnerait pour notre CAPA 16 promus. Une liste complémentaire, également établie par la CAPA, doit être constituée pour régularisation dès transmission de l'arrêté.
- Avec le nouveau barème, devraient être promu.es prioritairement des collègues au 11ème échelon avec déjà une certaine ancienneté. Outre ce critère, nous vous avons déjà indiqué que nous souhaitons voir prioriser celui de l'ancienneté générale des services et surtout le fait d'être retraitable (après mars

2019), afin que soient respectés les engagements du PPCR, que chaque agent ait parcouru au moins deux échelons dans sa carrière. Nous déplorons de n'avoir pu disposer des éléments sur ces deux critères, qui n'apparaissent donc pas sur le projet de TA, pour examiner les situations de tous nos collègues. Nous avons repéré néanmoins quelques situations que nous souhaitons vous soumettre.

Nous aurions également souhaité voir apparaître les situations des collègues EDA détaché.es. Le détachement était le choix de collègues pour pouvoir bénéficier des fins de carrières plus favorables des anciens instituteurs/trices. Dans ce TA, il n'est pas sûr que les détaché.es soient bénéficiaires.

• Par ailleurs:

- Quels critères ont-ils prévalu pour la notation des psychologues EDA?

Les EDO étaient notés tous les ans, ce qui n'était pas le cas des EDA (avec des inspections pouvant parfois remonter jusqu'à 10 ans, ici une collègue a été inspectée dernièrement en 2012). L'appréciation du Recteur s'appuie sur la notation au 31.08.2016 avec normalement prise en compte de l'ancienneté dans la notation mais nous n'avons pas d'indication sur comment cette ancienneté a pu être prise en compte.

Nous souhaitions avoir des éclairages sur comment Madame la Rectrice avait procédé pour formuler son appréciation en fonction des avis « primaires ». Le choix de 10 % des promouvables par échelon a visiblement été retenu pour attribuer les avis « excellent ».

Deux avis sont « A consolider », nous aimerions avoir des précisions sur ces situations et avoir l'assurance que cette appréciation ne se pérennise pas pour toute la carrière de nos collègues.

- Le tableau d'avancement proposé se détache de celui que dessine le barème.

Ce qui relativise le poids – et le critère - de la notation, et pose la question des critères réellement prévalents. De par l'histoire des corps d'origine des 2 spécialités, la répartition des personnels dans les 2 grades est très différente de l'une à l'autre.

Du fait que les CO-Psy n'accédaient à la HC à moins de changer de fonction, les 11 premiers classés au barème sont des Psychologues EDO, « bénéficiant » d'une note élevée parce qu'ils plafonnent au dernier échelon du premier grade depuis des années, cependant que la proportion des promouvables est du double pour les PsyEN-EDA.

Le TA proposé pour la liste principale, montre une volonté de l'administration de procéder à un « équilibrage » entre les 2 spécialités, certes frustrant pour les collègues EDO qui attendent depuis longtemps de pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière normalisé.

Il est à noter que les psychologues EDA détachés bénéficient d'une possibilité de promotion également en CAPD, ce qui est déjà validé pour 4 collègues dans l'Aisne et libère de fait une place sur le TA à établir lors de cette CAPA. Les CAPD de l'Oise et de la Somme n'ont pas encore eu lieu, ce que nous regrettons car, dans ce cas, c'est le corps des PE et non notre petit corps qui pourra profiter des « doubles » classements au TA...

Pour la liste complémentaire, nous souhaitons que nos critères, énoncés plus haut, puissent être pris en considération et primer sur celui de la spécialité.

Enfin, nous rappelons que lors des discussions l'an dernier, la FSU avait demandé à ce que les nouveaux DCIO bénéficient de la Hors-Classe hors contingent. Nous regrettons que ceci n'ait pas été accepté, créant alors la situation inégale de DCIO en CN alors que tous les autres sont en HC.

Concernant l'affectation des Psychologues EDA sur leur poste en école, nous n'avons pas de commentaire à formuler, hormis que les classements et répartitions sont conformes aux nouvelles règles annoncées, que nous avons aidé les collègues à intégrer.